

Baie-Comeau – 09 juin 2021

Votre résidence nécessite des réparations majeures ?

Vous êtes propriétaire-occupant ?

Votre revenu est limité ?

Vous habitez une municipalité de moins de 15 000 habitants?

La valeur uniformisée de votre résidence ne dépasse pas 120 000\$?

LE PROGRAMME RÉNORÉGION PEUT VOUS ÊTRE UTILE !

- L'aide financière peut atteindre 95 % du coût des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$. Cette subvention est versée seulement lorsque les travaux sont terminés. Le pourcentage de l'aide varie selon le revenu et la taille du ménage.
- Le propriétaire n'est pas tenu de corriger l'ensemble des déficiences relevées sur son bâtiment. Il doit accorder la priorité aux déficiences qui touchent la sécurité ou la santé des occupants en rapport avec au moins un des éléments suivants : la structure, la charpente, la plomberie, le chauffage, l'électricité et la sécurité-incendie. Le coût minimal des travaux de réparations doit être de 2 000 \$.
- Vous devez faire exécuter vos travaux par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

La Société d'habitation du Québec administre ce programme et en confie l'application à l'échelle locale aux Municipalités régionales de comté (MRC).

Les formulaires de demande d'aide provisoire pour la programmation 2021-2022, ainsi que les dépliants explicatifs, sont disponibles à la MRC de Manicouagan et à votre municipalité.

Pour information : **M. Jimmy Blouin 418-589-9594 poste 239**
jimmy.blouin@mrcmanicouagan.qc.ca